



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de
l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

COMMISSION REGIONALE DE FORMATION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

REGLEMENT INTERIEUR

- **Article 1 : Objet :**

Le présent règlement a pour objet d'organiser le fonctionnement de la Commission régionale de formation Bourgogne-Franche-Comté (CRF).

- **Article 2 : Animation et composition**

La CRF compte 14 membres :

- 5 chefs d'établissements ou directeurs adjoints
- 7 responsables locaux de formation d'EPLEFPA
- le chef du service régional de formation et développement (SRFD) ou son représentant
- le délégué régional à la formation continue (DRFC)

Pour la composition voir annexe 1.

Le DRFC est l'animateur de la CRF. Il organise les réunions et en établit le compte-rendu.

Des experts extérieurs peuvent, sur proposition de l'un des membres, être associés aux réunions de la commission. Dans ce cas, ils y participent pour le(s) point(s) de l'ordre du jour qui les concernent.

- **Article 3 : Finalités et missions**

La CRF est un lieu d'échanges sur la politique régionale de formation et de propositions sur les actions de formation mises en œuvre au niveau régional et local dans les EPL.

Les trois principaux objectifs de la CRF sont de proposer :

- 1 – pour chaque année civile, les priorités régionales en matière de formation continue du personnel de l'enseignement agricole public de Bourgogne – Franche-Comté en cohérence avec le document régional de formation et le projet régional de l'enseignement agricole
- 2 – la validation des PLF déposés par les EPL de Bourgogne – Franche-Comté
- 3 – la répartition de l'enveloppe PLF attribuée aux EPL de Bourgogne – Franche-Comté sur les crédits mutualisés et les crédits régionaux mis à disposition de la délégation régionale à la formation continue.

- **Article 4 : Rôles de la Commission**

La CRF a pour rôle de :

- proposer des orientations permettant d'aboutir au programme régional de formation
- participer à l'élaboration de ce PRF
- favoriser les échanges sur les formations mises en œuvre dans le cadre des PLF d'établissements
- donner un avis sur la répartition des financements dans le cadre des plans locaux de formation (PLF) des établissements.
- donner un avis sur les demandes individuelles de financement de formation.

La CRF peut, par ailleurs, assurer

- une fonction de consultant et d'assistance technique en ingénierie de montage des dossiers de PLF en faveur des EPL
- une fonction de conseiller afin de mettre en relation permanente des demandes et offres de formation professionnelle continue des personnels de l'enseignement agricole public en Bourgogne – Franche-Comté
 - la promotion des dossiers auprès des instances régionales et nationales afin de favoriser le financement des dossiers déposés
 - la publicité des actions afin d'être reconnue en tant qu'acteur en matière de formation continue des personnels de l'enseignement agricole public.

- **Article 5 : Fonctionnement de la Commission**

La commission régionale de formation se réunit en principe deux fois par an :

- une fois en début d'année budgétaire pour valider les PLF déposés en début d'année civile
- une seconde fois en fin d'année scolaire pour étudier les demandes au titre de la suivante.

En l'absence de cette réunion, une consultation écrite pourra être proposée aux membres de la commission.

A l'occasion de la réunion du début d'année budgétaire, le délégué régional à la formation continue présente le bilan N-1 de la mise en œuvre des formations réalisées dans le cadre des PLF ainsi que celui de la consommation des crédits mutualisés et régionaux attribués sur l'année N.

A l'occasion de cette réunion est par ailleurs défini le calendrier des réunions et des actions de l'année scolaire.

- **Article 6 : Principes de répartition des crédits régionaux et le cas échéant, des crédits mutualisés des EPL (ex : Repafeb) attribués aux PLF**

Lors de la réunion du début d'année budgétaire, le délégué régional à la formation continue informe la CRF de la part des crédits régionaux et des crédits mutualisés des EPL (tels que le Repafeb) qui peut être réservées au financement des PLF et des demandes individuelles de financement de formation.

Les crédits sont prioritairement attribués :

- aux actions des PLF correspondant aux priorités définies dans le DRF dont éventuellement les appels à projets régionaux. Dans ce cas, les actions peuvent être présentées pour l'année.
- aux actions des PLF n'entrant pas dans les priorités du DRF dans la mesure où elles s'inscrivent dans une politique de formation pluriannuelle de l'établissement.

- **Article 7 : Modalités de co-financement des actions de formation et des demandes individuelles**

1 – Demandes de formation individuelle

En ce qui concerne les demandes individuelles de financement de formation :

- Le délégué régional à la formation continue porte à la connaissance de la CRF les demandes individuelles de financement de formations qui lui auront été faites. Pour chaque demande, il propose à la

CRF une suite à donner basée sur les critères validés en CTREA. Cette proposition sera à présenter en CTREA.

- La CRF donne son avis sur les suites à donner à ces demandes
- Au cas où, au cours de l'année, le délégué régional aurait eu à traiter de demandes individuelles de financement de formation, il en informe la CRF lors de la réunion suivante. Il fait part des suites qu'il leur a données et des motifs de celles-ci.

2 – Demandes de formation collective sur site :

Pour les formations sur site (actions locales propres à chaque EPL), la répartition de la prise en charge des coûts de formation se fait comme suit : 50 % établissement, 50 % la DRFC.

Le co-financement de la DRFC ou des crédits mutualisés se fait sur la base d'un forfait qui diffère selon que la formation est dispensée par un formateur externe ou interne à l'établissement. (*montants forfaitaires voir annexe 2*).

Ces sommes forfaitaires sont des maximums. Les sommes effectivement réglées par la délégation le seront au prorata des sommes justifiées par les pièces nécessaires au paiement (copie des factures, copie des frais de déplacements, etc...)

Une somme globale est accordée à chaque EPL correspondant au financement des actions validées par la CRF.

Ces crédits sont fongibles ce qui implique que, dans le cas où un stage, s'avèrerait plus coûteux que prévu lors de l'élaboration du PLF, l'EPL aura la possibilité de mobiliser les crédits qui lui auront été accordés à condition que les règles ci-dessus soient respectées.

Une fois l'action de formation prévue au PLF réalisée et payée par l'EPL, celui-ci transmet à la délégation régionale à la formation continue une facture du montant du co-financement demandé. Cette facture doit être accompagnée des pièces justificatives.

En tout état de cause, la facture doit parvenir à la DRAAF avant la date limite fixée par convention. A défaut les crédits régionaux sont perdus.

• Article 8 : Elaboration des PLF et conventionnement de co-financement

Les PLF sont établis et envoyés à la délégation pour le 31 décembre de l'année n-1 (ou bien en fin d'année scolaire), dans la mesure où des crédits sont encore disponibles).

Toute fiche action d'un PLF présentée à la CRBFC doit obligatoirement comporter :

- ↳ Le nombre de personnes qui s'engagent à effectuer complètement la formation ainsi que leur statut (il est rappelé ici que la formation des TOS est dorénavant prise en charge par le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté)
- ↳ le contenu de l'action
- ↳ la priorité de l'action
- ↳ le coût de l'action
- ↳ la répartition des coûts
- ↳ l'adéquation de l'action avec les orientations du PLF
- ↳ les objectifs de la formation
- ↳ l'organisation de l'action (nbre d'heures ou de jours, date, etc...)
- ↳ le formateur ou l'organisme de formation pressenti

Pour l'ensemble des actions sur site les frais de déplacement et restauration des stagiaires du site ne sont bien sûr pas pris en charge. Seuls les frais de déplacement de l'intervenant pourront être pris en charge dans le cadre de la convention.

La fiche jointe en annexe 3 reprend tous les éléments demandés ci-dessus et peut être utilisée le cas échéant.

Un EPL présentant plusieurs actions de son formation dans son PLf doit les classer par ordre de priorité.

Pour chaque source de financement mobilisée (crédits régionaux et crédits mutualisés), une convention par EPL est signée pour l'année civile entre la DRAAF et l'EPL. Elle est envoyée pour signature à l'établissement par le délégué régional à la formation continue au plus tard 15 jours après la réunion de début d'année budgétaire de la CRF.

Cette convention définit les engagements pédagogiques et financiers réciproques des structures concernées pour chaque action de formation prévue sur l'année civile (actions sur sites + actions individuelles).

Une clause de cette convention spécifie le refus de contribution financière totale de la délégation si :

- l'action n'a pas été réalisée ou bien n'a été qu'en partie réalisée
- un nombre insuffisant (inférieur à 8 personnes dans la majorité des cas) d'agents a suivi une ou des formations
- les justificatifs financiers sont absents ou insuffisants

Sur cette convention figurent les pièces à fournir pour bénéficier des financements prévus ainsi que la date limite d'envoi des factures des EPL à la DRAAF.

• Article 9 : Règlement financier de la Commission

Les frais relatifs au fonctionnement de la commission sont pris en charge sur le programme support de la DRAAF, comme toutes les réunions organisées par la délégation. Ainsi, il est demandé que les membres de la commission se déplacent de préférence avec un véhicule administratif, mais dans le cas contraire, la délégation remboursera les frais de déplacements.

• Article 10 : Approbation, révision et communication du règlement intérieur de la CRF :

Le présent règlement intérieur est mis en application après approbation par la Commission Régionale de Formation.

Il est transmis pour information à chacun des EPLEFPA de Bourgogne-Franche-Comté.

Il peut être révisé à la demande d'un ou plusieurs membres de la CRF.

Dijon, le 30 mai 2016

Visé et validé par tous les membres de la commission régionale de formation par consultation électronique.

La déléguée régionale à la formation continue
DRAAF Bourgogne Franche-Comté


Sylvaine RODRIGUE



Le Chef du SRFD



Hubert MARTIN

Annexe 1 : composition de la CRF au 1^{er} mars 2016

- Chefs d'Établissements (5) ou leurs représentants :

- Le Directeur-trice de l'EPL des Terres de l'Yonne
- Le Directeur- trice de l'EPL de Mamirolle et de Poligny
- Le Directeur- trice de l'EPL de Vesoul
- Le Directeur- trice de l'EPL de Besançon
- Le Directeur- trice de l'EPL de Fontaines

Chacun des chefs d'établissement peut être suppléé par un membre de son équipe de direction.

- Responsables locaux de formation d'EPLEFPA (7)

- Le responsable local de formation de l'EPL de Quetigny-Plombières-les-Dijon
- Le responsable local de formation de l'EPL de Nevers-Cosne-Plagny
- Le responsable local de formation de l'EPL de Château-Chinon
- Le responsable local de formation de l'EPL de Macon-Davaye
- Le responsable local de formation de l'EPL de Valdoie
- Le responsable local de formation de l'EPL de Montmorot
- Le responsable local de formation de l'EPL de Beaune
-

Chacun peut être remplacé par l'un de ses homologues dans un autre établissement.

Annexe 2 : Montants forfaitaires de co-financement des actions de PLF

Les montants forfaitaires mentionnés à l'article 7.2 du règlement intérieur de la commission régionale de formation sont, au 1^{er} mars 2016 :

● de 614 € la journée **pour les formations animées par un formateur externe à l'établissement** dont 307 € au plus financés par les crédits mutualisés ou la délégation régionale à la formation continue.

● de 300 € la journée **pour les formations animées par un formateur interne à l'établissement** dont 150 € au plus financés par les crédits mutualisés ou la délégation régionale à la formation continue.

Annexe 3 : Projet d'action de formation sur PLF : demande de co-financement DRAAF

Intitulé de l'action envisagée

Priorité de l'action/aux autres
actions inscrites au PLF

EPL concerné

Motif de la demande

(quelles sont les causes du besoin
en formation)

**Objectifs de l'établissement,
dans lesquels s'inscrivent les
objectifs de l'action**

Objectifs de la formation

**Thèmes et contenus de la
formation**

**Public concerné (agent ou
groupe d'agents) : noms et
fonctions**

Nombre d'agents concernés :

**Formation ouverte aux autres
établissements**

Non

Oui Nombre de places offertes :

**Organisation (durée, nb
d'heures ou de jours, date,
etc...)**

Durée :

Date(s) :

Formateur ou organisme de formation presentis

Coût total de l'action

Plan de financement

EPL :

DRFC :

Autres :

Cette action a-t-elle fait l'objet d'une présentation en CLF

Oui

Non

Signature du directeur et cachet de l'établissement

Fait à

le

/

/

Rappel des montants forfaitaires de co-financement des actions de PLF (article 7.2)

- de 614 € la journée **pour les formations animées par un formateur externe à l'établissement** dont 307 € au plus financés par les crédits mutualisés ou la délégation régionale à la formation continue.
- de 300 € la journée **pour les formations animées par un formateur interne à l'établissement** dont 150 € au plus financés par les crédits mutualisés ou la délégation régionale à la formation continue.

